

Pillet Jacky

Puy du Lac, le 09 Octobre 2020

2 la Jarrie

17380 Puy du Lac

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens à vous informer que je formule **un avis défavorable** concernant le **projet de parc éolien puy-laquois SUD pour les raisons suivantes.**

Après 40 ans de vie professionnelle en Ile de France, dans le tumulte, bruit, la foule, les transports en commun, les grandes zones urbaines, nous avons décidé de revenir dans notre région natale.

il y a 12 ans, nous avons choisi le bourg de la Jarrie pour y construire notre maison. La commune de Puy du lac correspondait complètement à nos attentes. Cette petite commune atypique, avec son bourg et ses 19 hameaux, respire une quiétude, une sérénité avec une mixité sociale et intergénérationnelle. La commune de Puy du Lac possède un patrimoine naturel exceptionnel qui est préservé jusqu'à aujourd'hui, avec la vallée de la Boutonne, les marais, le bois Brandet et sa campagne agricole qui change de couleurs suivant les cultures. Notre maison est orientée Sud avec 2 grandes baies vitrées qui donnent sur la vallée de la Boutonne et le bois Brandet et sur les champs. Le PLU mentionne ces endroits en vues remarquables.

Sans avoir été informés, consultés, nous sommes face à 2 projets éoliens un SUD avec 4 éoliennes et un NORD avec 4 éoliennes. Notre habitation orientée plein SUD comme la plupart des habitations du bourg de La JARRIE sont encerclées, prises en étau, écrasées.

Est-ce qu'un seul élu, le maire peut en cachant la réalité déclencher une procédure engageant l'avenir de la commune pour au minimum 20 ans d'exploitation voire 40 ans ?

1) un manque de concertation

Un projet doit être présenté aux administrés de la commune concernée pour y adhérer.

Le projet de Puy du lac n'a pas été présenté, le maire a utilisé la rétention d'information, le mensonge, la tromperie pour faire voter un projet d'un parc éolien par son conseil municipal le 11 février 2016 : déclarant que ce n'était qu'une "étude de faisabilité" (voir pièce jointe CR du CM du 11 février 2016)

il est à préciser que **le 3 novembre 2015** le maire de Puy du lac s'était engagé dans un projet éolien avec la société VOLTALIA conjointement avec la commune de Tonnay Boutonne. Aucune information, aucune concertation avec les habitants de Puy du lac, (voir pj CR du CM de Tonnay Boutonne du 03.11.2015 en annexe).

le 27 mai 2016 : débat participatif. Le Maire de la commune invite à réunion publique pour informer, discuter, échanger - 3 thèmes abordés.

le Maire n'aborde pas le projet Eolien. (voir pièce jointe Réunion Publique du 27 mai 2016)

Au cours du CM du 23/06/2016, 2 élus " Mme Thimonier E. et Mr Fablet S." interpellent les membres du Conseil sur le projet du parc éolien et souhaitent avoir de plus amples précisions....en effet, celui-ci après s'être renseigné pense qu'il n'y a plus de possibilité de retour en arrière une fois les promesses de baux signées. Mr Le maire réaffirme que ce n'est qu'un projet et que l'on peut se retirer à tout moment et que la question a bien été posée à la société qui établit l'étude de faisabilité. Il ajoute qu'au vu des résultats de cette étude de faisabilité si le conseil n'était pas d'accord avec ce projet, qu'il ne se ferait pas. (voir pièce jointe CR du CM du 23./06/2016)

le 2 mars 2017 : présentation de la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie-**Champs Echeveria** pour le projet éolien de Puy Du lac. Les membres du CM n'ont pas souhaité voter cette convention. Vous noterez que la

convention ne mentionne pas **Champs Freesia**. (voir pièce jointe CR du CM du 02 mars 2017).

le 8 mars 2017 suite à ce refus le Maire adresse une " information aux habitants" courrier vindicatif et agressif sur lequel **il informe enfin** que le CM a donné le **11 février 2016** son accord pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur la commune voir pièce jointe " information aux habitants du 8 mars". (PJ en annexe)

Quant aux 2 réunions de concertation avec la société Solvéo-Energie et Mr le Maire.

- la première du 11 mai 2017 ne prévoit aucun objet sur les flyers
- la deuxième du 27 septembre 2017 le promoteur se trompe de jour (il a été modifié dans les documents présentés par les MOA)

18 décembre 2017 : le CM vote à bulletin secret la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie- Champs Echeveria et Champ Freesia. **" La signature des conventions d'occupation du domaine public et privé ne peut pas être prise en compte au vu du resultat du vote"**.

2) SATURATION VISUELLE

La commune de Puy du lac est une très petite commune avec une superficie de 14.62 km² (soit environ 3 kms sur 5 kms) sur laquelle sont implantés le bourg de La Jarrie, au centre et 19 hameaux répartis autour du bourg. La commune de Puy du lac a une topographie atypique. L'implantation de ces deux parcs éoliens seraient catastrophique, néfaste.

Nous habitons au 2 la Jarrie, nous sommes en saturation visuelle c'est le porteur du projet qu'il l'affirme (Volume 4.2-chapitre E impacts et mesures partie 3 page 265)

- nous avons : - un indice d'occupation des horizons de 125°
- un indice de densité sur les horizons occupés de 0.21
- un espace de respiration de 117°

Tous ces indices sont supérieurs à la moyenne

la Jarrie se trouve dans une zone de visibilité importante d'éoliennes dicit le porteur de projet .

L'étude démontre que la saturation visuelle est atteinte dans presque tous les cas étudiés sur 10 : 4 seulement font exception (il s'agit des communes de Bords, Saint Coutant, Lussant et le hameau de Puy Chenin) du fait de leurs respirations très importantes qui occupent une très grande partie de l'horizon dicit le porteur de projet.(V 4.2-chapitre E impacts et mesures partie 3 page 273). Je vous joins le document: - carte de localisation des bourgs et hameaux étudiés p100 V4.2. -analyse des impacts - Expertise paysagère - version 2

3) PRIS EN ÉTAU

Au 2 la Jarrie où nous habitons, nous sommes pris en étau par les projets éoliens, l'un au SUD et l'autre au NORD. (Volume 4 2,- chapitre E- impacts et mesures - page 388, Carte 94- Distances aux premières habitations). Nous avons repéré en rouge notre habitation. Les éoliennes les plus proches E4 -E5 -E6 sont respectivement à 780 mètres pour une hauteur d'implantation pour E4 : 19 mètres- E5 : 22 mètres - E6 : 20 mètres. Notre maison est située à une hauteur de 22 mètres. Nous ne perdrons rien de la vue des éoliennes !!!! il faut ajouter que 54 familles habitent la Jarrie et seront prises en étau

comme nous. Cette situation aura des conséquences dramatiques, catastrophiques à tous les niveaux (santé, bruits, les infrasons, paysages, covisibilité, faune, flore...) Nous serons sinistrés pour un minimum d'exploitation de 20 ans , comme les porteurs de projet l'ont indiqué dans les documents, et bien plus au vu de l'exploitation des autres parcs éoliens construits.

Avec la configuration atypique de la commune, le bourg de la Jarrie est au coeur de notre petite commune. Les deux parcs éoliens Sud et Nord sont implantés de chaque côté du bourg de La Jarrie représentés par deux cercles adjacents à La Jarrie que nous avons tracés sur la carte 94, (notre habitation référencée en rouge).

Vous constaterez aisément que l'ensemble des 19 hameaux de la commune se trouvent répartis tout autour des périmètres des 2 cercles. C'est pourquoi tous les habitants de Puy de Lac seront impactés par les éoliennes.

4) Un PLU en vigueur BAFFOUE et INCOMPATIBLE avec les deux projets éoliens

Un axe du Projet d'aménagement et de développement durables de Puy du Lac (PADD) repris dans la révision du PLU du 12 janvier 2017 est :

d'assurer la préservation et la mise en valeur du cadre de vie de Puy du Lac soit :

- + Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune en protégeant les noyaux de biodiversité.
- + Préserver le bocage.
- + Préserver les zones humides et les espaces naturels remarquables.

- + Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels (32 ha sur l'ancien PLU pour 4 ha maximum dans le nouveau). Il faut savoir que la construction des 2 projets éoliens NORD et SUD occupera environ de 4 à 5 ha.
- + Protéger le château de la Grève, identifié comme élément remarquable de la commune, au titre de l'article L.151-19 du C.U. et les éléments intéressants l'église "Notre Dame de l'Assomption" du 12ème siècle, de style roman et gothique, le moulin de la Jarrie, et autres éléments intéressants à recenser(four à pain ect ...).
- + Préserver la vue Sud de la Jarrie.

le projet de PLU porte également

- + Une ambition sur le développement de projets touristiques, culturels et de loisirs.
- + Apporter un soin particulier à la protection de l'environnement en classant les bois et les haies **en EBC ou classement N au titre de l'article L.151-19 du CU.**
- + Le secteur agricole au Sud du bourg fait l'objet d'une préservation zone A secteur Ap, cette zone couvrant un espace non bâti à protéger sur le plan paysager.

5) ATTRACTIVITE DE PUY DU LAC

- **Perte de son identité** de petite commune agricole avec la possibilité de l'installation de deux zones industrielles que sont les 2 projets éoliens Sud et Nord appelés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- **la fin programmée de notre spectacle " Le Quart d'Ecu Raconte Puy Du Lac"** et de notre particularité culturelle.....Comment réaliser un spectacle rural dans un environnement industriel ... impossible.
- Un spectacle classé "**Sites en Scène**" qui perdure depuis 14 ans avec 250 bénévoles, 6 000 spectateurs, des milliers de visiteurs au village d'artisans et ses 30 exposants.

Un spectacle subventionné par le Conseil Général, le Département, la Région, le Comité de communes du val de Saintonge, mais également de la commune, le maire "considérant que ce spectacle contribue à promouvoir l'histoire et le patrimoine de la commune". CR du CM du 11 février 2016 ordre du jour n°1 point 2 (pièce déjà jointe).

- **Comment développer un tourisme vert** : les randonneurs, les cyclotouristes abandonneront nos chemins, les touristes ne viendront plus dans nos gîtes, plus d'ouverture de gîtes ...

- **Comment conforter la centralité urbaine de la Jarrie** : Ce sera impossible à réaliser avec les 2 parcs éoliens qui encerclent le bourg.

- **Comment maintenir l'attractivité de Puy du Lac en accueillant de nouveaux habitants** : Actuellement les jeunes parents s'interrogent à déménager hors de Puy du Lac suite aux projets éoliens.

6) CADRE DE VIE EN PERDITION, DEVASTE, MUTILE

- les nuisances infligées par les 2 parcs éoliens sur la santé

- **Le bruit** : il est reconnu par les riverains que les éoliennes en activité font du bruit.(grincements des rotors, bruit des pales)

Un habitant de Fougerolles nous l'a confirmé sur la commune de Saint Crépin, validé par les délibérations du 15 septembre 2016 par cette commune sur le projet d'éoliennes à Chantermelle sur la soie et Torxé dit "Tout Vent" n° ordre 2016-30 (joint page 22 du CM de ST Crépin)" une distance de 1km est préconisée".

Des membres de notre famille (belle-soeur, frère) habitant les Boissières à 600 mètres d'une éolienne, commune les Nouillers, subissent ces nuisances et nous pouvons le confirmer aussi lors de nos rencontres.

-**Infrasons** : néfastes pour la santé

Des études ont été faites portant sur les infrasons émis par les éoliennes mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème. Des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. A ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les habitations qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon l'habitation. **La nature du sous-sol est déterminante : les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions de sous sol dur , notamment calcaire**(réf : J. Bernard Jeanneret, physicien).**C'est le cas de la commune de Puy du lac.**

Les infrasons sont de basses fréquences inaudibles par l'homme, vont suivant les riverains produire des acouphènes, maux têtes ,vertiges, nausées, troubles du sommeil, sentiment d'oppression dans l'abdomen ou encore état dépressif.

- **le visuel** : le jour, la masse de l'éolienne, et la rotation des pales occasionnent un phénomène d'angoisse, voir de stress pour notre part. Le jour les clignotants blancs, et, la nuit les clignotants rouges avec l'effet stroboscopique, sont des nuisances visuelles que l'on vit déjà avec le parc éolien d'Archingeay. Alors quels seront les effets quand nous aurons les éoliennes à notre porte ??? en face de nous !!!!

Toutes ces nuisances auront un impact négatif, agressif, et changeront notre cadre de vie actuel, serein, calme, champêtre, rural avec des vues remarquables, dans lequel nous avons choisi de vivre.(voir carte 78 localisation des points de vue de l'aire étude rapprochée - chapitre E, impacts et mesures p 299). Sur cette carte 78, **il existe un autre point de vue remarquable, entre le bois Brandet et Cresson,** en haut de la côte située entre les terres dites de la Madeleine et de la Tonnelle qui sont prévues accueillir dans le projet, les éoliennes : E1 et E2.

7) RACCORDEMENT ELECTRIQUE partie intégrante des projets dixit MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Mr le Commissaire Enquêteur, lors d'une permanence, vous nous avez fait savoir que ce raccordement était financé par le promoteur.

Les impacts de ce raccordement doivent être compris dans la démarche ERC (Evitement, Réduction, Compensation). Comment peut-on mener à bien cette obligation lorsque la carte 56 - hypothèses de raccordement externe (V4 - 2, partie 3 , Chapitre D - description du projet- p 200) ne reprend que le raccordement des postes de livraison 1 (E3-E4) et 2 (E7-E8) ? **Les postes de livraison des éoliennes E1-E2 et E5-E6 ne sont pas raccordés.**

Comment peut-on arracher 115 ml de haies pour construire l'éolienne E8 du parc éolien **Nord** et localiser la mesure compensatoire (ECR) des haies à replanter en 2 tronçons de 90 ml et 25 ml sur le parc éolien **Sud** autour du lieu dit "la Vacherie" ? (figure 171- linéaire de haie arrasée pour l'accès à E8 p 225)

8) 2 PROJETS EOLIENS ?

Nous reprochons que le projet initial a été éclaté en 2 projets. Un **SEUL** projet aurait donné plus de clarté et de lisibilité dans l'étude. Présentés de cette façon, ils nous a été très difficile de les étudier, rebutant, harassant et trompeur. Les concepteurs ont commis des bévues. Ils ont multiplié les documents par 2, alors qu'un SEUL projet était possible suivant la législation. La distance-seuil retenue en 2011 par le Ministère des installations classées (15 x par diamètre du rotor (maximum 120), soit dans notre cas : entre 1,755 et 1,8 km) n'est pas atteinte (V4.2 EIE partie 3 chapitre D- description du projet - p194). D'autre part un SEUL projet aurait permis de mieux appréhender les nombreuses nuisances produites par 8 éoliennes.

En conséquence, Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet éolien puy-laquois SUD.

